

CONDITIONS DE VENTE AUX ENCHÈRES VOLONTAIRE PUBLIQUE

La participation aux enchères implique l'acceptation inconditionnelle des présentes conditions de vente:

Art. 1. La vente a lieu strictement au comptant, en francs suisses et sans garantie. Toutefois, pour permettre un déroulement rapide de celle-ci, il sera établi un bordereau pour chaque acheteur qui doit donner son identité lors de l'adjudication. Les bordereaux sont payables à la fin de chaque vacation.

Art. 2. L'adjudication sera prononcée en faveur du dernier enchérisseur. En cas de litige, l'adjudication sera annulée et le lot est immédiatement remis en vente.

Art. 3. Le Commissaire-priseur a le droit d'avancer les enchères, de séparer, joindre ou retirer n'importe quel lot, cela à son absolue discrétion. Dans le cas où un prix de réserve a été fixé, le Commissaire-priseur se réserve le droit d'enchérir pour le compte du vendeur. Lorsque le prix de réserve fixé par le vendeur n'est pas atteint, il sera passé à la criée du lot suivant par un simple coup de marteau.

Art. 4. Les surenchères doivent avoir lieu à haute voix, ou par signes traduisant sans équivoque la volonté de surenchérir. Le Commissaire-priseur se réserve le droit de refuser les enchères émanant d'acheteurs inconnus. Le montant minimum des surenchères est fixé à 10%. Toutefois, le Commissaire-priseur pourra modifier ce taux en l'annonçant préalablement.

Art. 5. L'acheteur paie une échute de 20% en sus du prix d'adjudication de chaque lot (+TVA 8% sur ladite échute)

Art. 6. Les lots sont vendus dans l'état physique où ils se trouvent au moment de l'adjudication. L'exposition permet aux visiteurs de bien examiner les objets. Aucune réclamation ne pourra être faite après la vente. Toute garantie pour des dommages juridiques ou matériels est exclue. Les notices du présent catalogue ainsi que les rapports d'état de conservation sont établis en toute bonne foi mais sont donnés à titre purement indicatifs et ne constituent en aucun cas une garantie.

Art. 7. Tout visiteur est responsable à concurrence du prix d'estimation des dommages qu'il cause aux objets et lots exposés.

Art. 8. Les ordres d'achat seront exécutés avec soin et sans frais.

Art. 9. Pour la vente silencieuse, seules les offres équivalentes au moins à la moitié de l'estimation haute seront acceptées.

Art. 10. Les enchères par téléphone sont acceptées lorsque les acheteurs sont connus de l'huissier judiciaire et que les ordres parviennent 24 heures avant la vente et ce sans responsabilité en cas de problèmes dus aux liaisons téléphoniques. Les personnes qui souhaitent enchérir par téléphone doivent en faire la demande par écrit ou par fax, accompagnée de leurs coordonnées bancaires dans les mêmes délais (formulaire ci-joint). Si la connexion téléphonique avec l'enchérisseur ne peut pas être établie pour quelque raison que ce soit, le Commissaire-priseur se réserve le droit d'adjuger le lot à l'enchérisseur absent jusqu'au montant de l'estimation inférieure.

Art. 11. Les lots doivent être enlevés aux frais et risques de l'acquéreur. Sauf accord préalable, aucun lot ne sera remis avant le paiement total du prix de vente, surtaxe comprise. Les objets pourront être enlevés par les acheteurs selon les indications et horaires figurant dans le présent catalogue. Les objets sont à retirer dès le jour-même de la vente. Les objets qui n'auront pas été retirés dans les 10 jours suivant la dernière vacation seront transportés dans un garde-meubles aux frais et risques de l'acheteur.

Art. 12. Les profits et risques passent à l'acheteur dès l'adjudication prononcée; il ne devient toutefois propriétaire de l'objet qu'une fois le paiement complet effectué.

Art. 13. Celui qui intentionnellement entrave ou fausse le libre jeu des enchères sera passible de peines de police.

Art. 14. Tout litige relatif à la vente est soumis à l'application exclusive du droit suisse et à la juridiction des tribunaux du canton de Genève, cela quel que soit le domicile des parties. Le texte français des présentes conditions de vente constitue la seule référence.